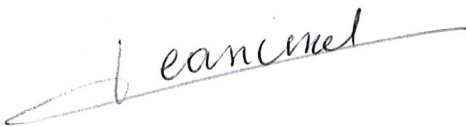


COMMUNE DE FAVARS

Liste des délibérations examinées
lors de la séance ordinaire
du 6 novembre 2025 – à 18h30

N° ORDRE à la séance	DCM N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	DÉCISION
1	69-70/2025	Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire – avenants et travaux supplémentaires	approuvée
2	71-72/2025	Validation du D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)	approuvée
3	73/2025	Communication du rapport d'activités 2024 de Tulle Agglo	approuvée
4	74/2025	Rapport du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont	approuvée
5	75 à 77/2025	Vœu en faveur de la possibilité donnée aux employeurs territoriaux de maintenir la rémunération à 100% des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire	approuvée
6	78-79/2025	Aide sociale exceptionnelle (huis clos)	approuvée
7	80-81/2025	Décision modificative n°1 – Intégration des frais d'études (école-église) et ajustements budgétaires de fin d'année	approuvée

Pour affichage, le 07/11/2025

Le secrétaire de séance,


Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
28/10/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia.

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc ; M MONTURET David, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à Mme MATHEVET Laetitia.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_69_70-DE

S²LO

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure.

N° ORDRE : 01	
Domaine d'intervention :	
1	Commande publique
1.1	Marchés publics
Objet :	Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire – avenants et travaux supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de l'école sont terminés (hors dernières levées de réserve en cours) et que les enfants ont pu effectuer la rentrée scolaire 2025-2026 dans des locaux rénovés, comme prévu au planning.

Il précise que l'inauguration des locaux a été fixée au samedi 15 novembre 2025, à 10h30.

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux (délibération du 08/04/2025 et 24/06/2025), des travaux supplémentaires ont dû être réalisés afin de mener à bien le projet de rénovation,

Monsieur le Maire précise les avenants au marché et travaux supplémentaires intervenus depuis la dernière réunion de l'assemblée délibérante :

• Avenant 1 -Neutralisation cuve fioul – JJSS ETS SOULIER	972.50€ HT – 1 167.00€ TTC
• Avenant 2 – Organigramme de serrurerie – Menuiserie LAFONT	1 530.00€ HT – 1 836.00€ TTC
• Hors marché : TS – Ventilation des sanitaires – JJSS ETS SOULIER	157.60€ HT – 189.12€ TTC
• Hors marché : TS - cage escalier de l'école – PEREIRA SARL	950.00€ HT – 1 140.00€ TTC
TOTAL	3 610.10€ HT – 4 332.12€ TTC

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe du marché de travaux (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes) s'élève donc au montant de 222 621.00€ HT, 267 145.18€ TTC.

Il indique que l'opération toutes dépenses induites incluses s'élève à ce jour à 269 166.91€ HT, 323 000.28€ TTC (Maîtrise d'œuvre, coordination SPS et contrôle technique, diagnostics avant travaux,

frais induits : TRADIWOOD pour étaieement et reprise travée bois, Mainié pour couverture, Enedis, Techni-média pour TBI classe, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les derniers avenants et travaux supplémentaires précités d'un montant total de 3 610.10€ HT, 4 332.12€ TTC,
- de manière plus générale, donne pouvoir au Maire
 - pour signer l'ensemble des avenants pour clôturer l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire.
 - pour solliciter toutes les subventions possibles pour ces travaux.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme :
Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



6 eaucenel

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_69_70-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L 'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
28/10/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_70_71-DE

SLO

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc ; M MONTURET David, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à Mme MATHEVET Laetitia.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure.

N° ORDRE : 02	
Domaine d'intervention :	
9	Autres domaines de compétences
9.1	Autres domaines de compétences des communes
Objet :	Validation du D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Vu les articles L.125.-2 et L.125-5 et R.125-9 à R.125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.125-12 à R.125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre.

Il indique que le risque Radon est le risque majeur naturel identifié sur la commune de Favars.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le D.I.C.R.I.M, ci-joint annexé, qui fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant deux mois et y sera disponible, en version papier ou dématérialisé, ainsi que mis en ligne sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_70_71-DE

S²LO

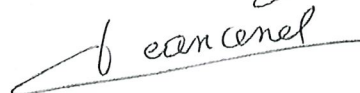
Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

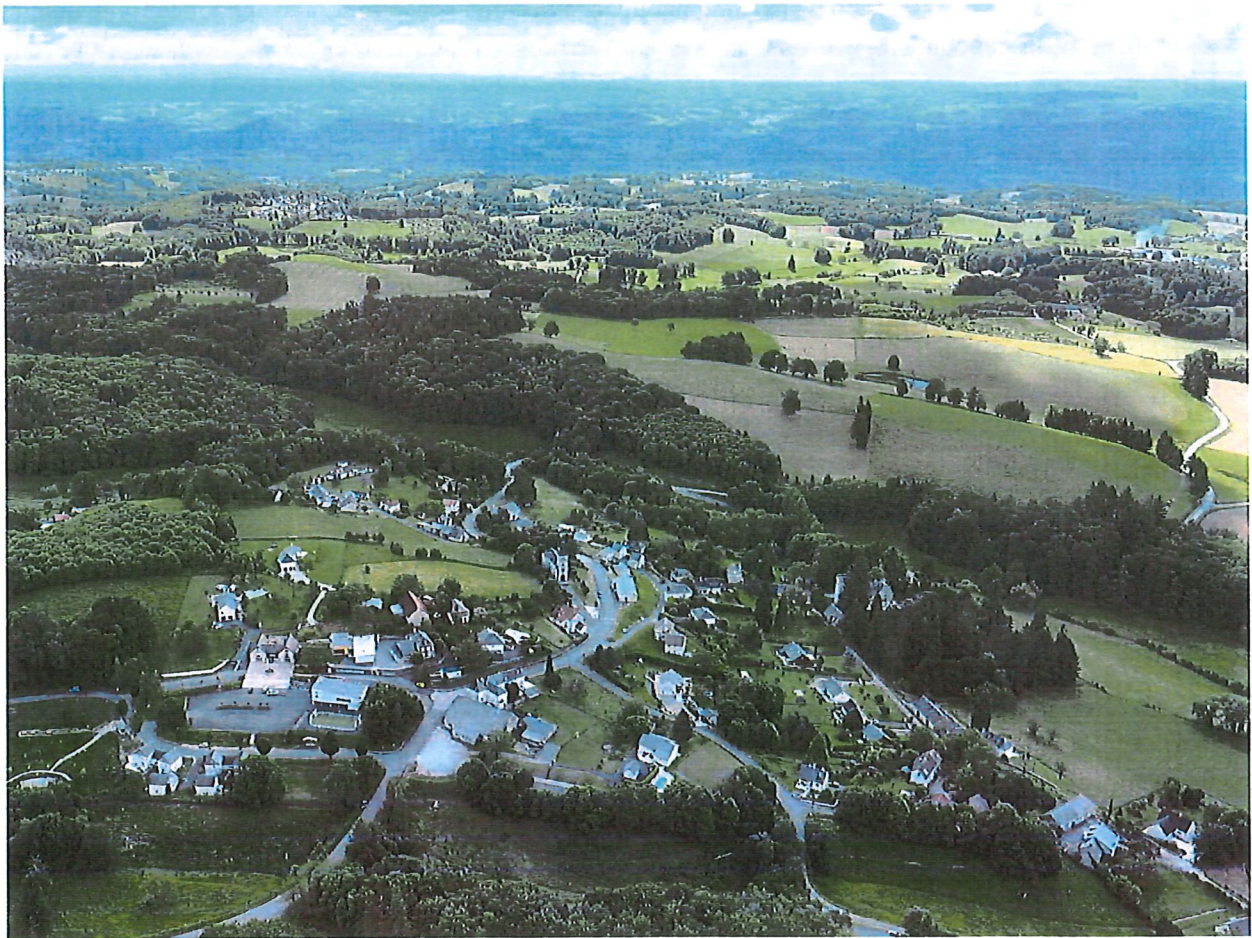
Le secrétaire de séance,


eom cenel

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE DE FAVARS



Informations générales

Avertissement :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir des différentes documentations existantes tels que le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Plan de Prévision du Risque Inondation (PPRI), des autres plans existant sur le risque technologique et la documentation existante sur les différents risques majeurs concernant la commune.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance). Le DICRIM ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Cadre législatif :

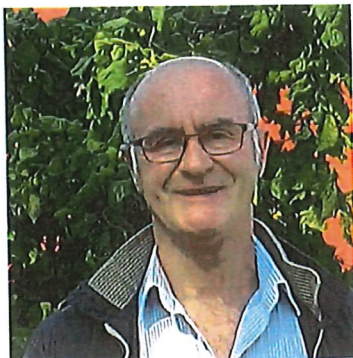
- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Documentation :

- Dossier Départemental sur les Risques majeurs réalisé par la Préfecture de la Corrèze est téléchargeable sur :

www.correze.fr / Accueil > Politiques publiques > Sécurité et protection des populations > Sécurité Civile > Risques naturels et technologiques > Information préventive sur les risques majeurs.

- Arrêté préfectoral sur l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (accessible site de la Préfecture de la Corrèze).
- Fiche communale sur les risques naturels et technologiques majeurs (accessible sur le site de la Préfecture de la Corrèze).
- Documentations techniques : PPRI, PPRT sont consultables en Mairie au service urbanisme.



DICRIM

L'éditorial

Mot du Maire

La sécurité des citoyens et des biens est la préoccupation majeure des élus.

Les pouvoirs publics ont pour obligation de faire connaître les risques majeurs auxquels la population peut être confrontée, qu'ils soient d'origine naturelle mais également liés à l'activité humaine, y compris les comportements humains.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : **mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi plus que jamais, entraide et solidarité.**

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Compte-tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à un risque majeur naturel : le radon, l'activité humaine en impliquant d'autres.

A Favars, le 11 juillet 2025,

Le maire,


Bernard JAUVION

Les consignes générales

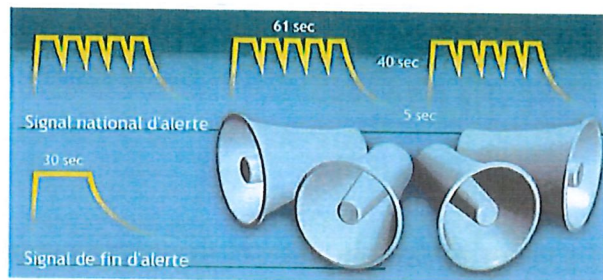
En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident technologique et l'évacuation peut être rendue nécessaire dans certaines conditions en cas d'inondation exceptionnelle. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Les consignes de base

En cas de danger ou d'alerte :

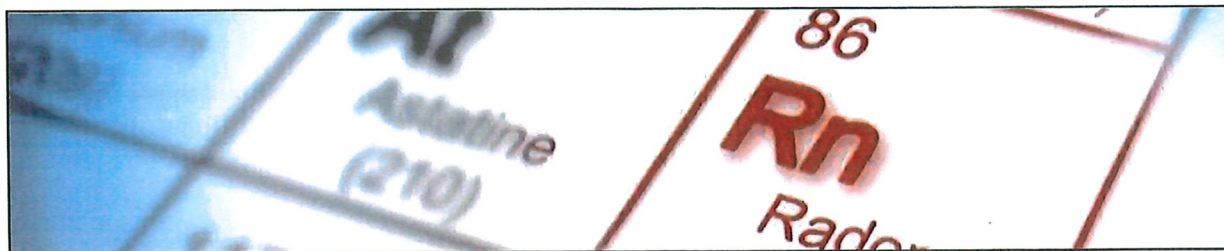
- Abritez-vous.
- Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).
- Écoutez la radio.
- Respectez les consignes transmises par les autorités. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert : **0800 427 366**
La sirène du réseau national alerte est déclenchée le 1er mercredi de chaque mois.

Vous pouvez être à l'origine de l'alerte

- Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte au **18** (Sapeurs-Pompiers), au **17** (Police) ou au **15** (SAMU) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes ou toute autre information susceptible d'aider les services de secours. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où s'abriter, invitez les autres témoins à faire de même.



Définition

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques ?

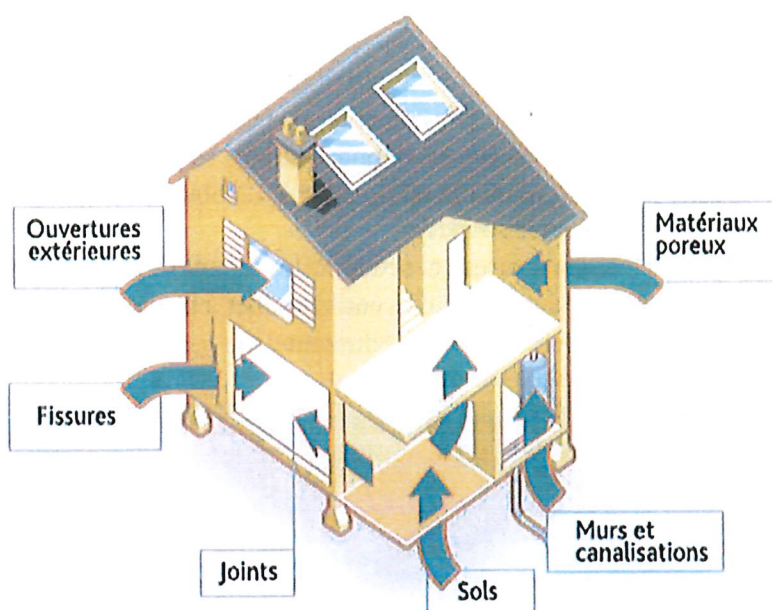
Il est la 1^{re} source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2^e cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

D'où vient le Radon dans les habitations ?



Le risque dans la commune

La commune de FAVARS est classée en potentiel radon élevé, en zone 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) - Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Mesures prises dans la commune

Information des habitants.

Surveillance des établissements recevant du public (école, mairie, salle multi-activités)

La lutte contre ce risque est prise en compte dans l'ensemble des travaux de rénovation engagés par la municipalité.

Consignes de sécurité

Être en zone 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence.

Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

Si vous êtes exposé :

- Installez un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins 2 mois et durant la période de chauffage afin d'obtenir des données fiables sur la concentration de radon ;
- Aérez quotidiennement votre domicile en ouvrant les fenêtres au moins 10 minutes par jour (également pendant la période hivernale) ;
- Ne cherchez pas à obstruer les entrées et sorties d'air et nettoyez-les régulièrement ;
- Veillez à l'entretien régulier du système de ventilation et à changer les filtres régulièrement ;
- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passage des réseaux...)

LES BONNES GESTES À ADOPTER



Etanchéifier
• Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).



Bien ventiler
• Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez-le régulièrement.
• N'obstruez pas les grilles d'aération.
• Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.



Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique.



Et, dans tous les cas : de l'air !
• Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.

Où s'informer ?

- le site de ministère de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>

- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :

www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon

- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le



ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_70_71-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
28/10/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_73-DE

S²LO

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc ; M MONTURET David, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à Mme MATHEVET Laetitia.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure.

N° ORDRE : 03	
Domaine d'intervention :	
5	Institutions et vie politique
5.7	Intercommunalité
Objet :	Communication du rapport d'activités 2024 de Tulle Agglo

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 1^{er} août 2025, le président de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo a adressé aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

Cette transmission est une obligation, issue de l'article L.5211-39 du CGCT et s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité précité.

Ce rapport est téléchargeable sur le site de Tulle Agglo : <https://www.tulleagglo.fr/lagglo/publications/> et consultable en mairie.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

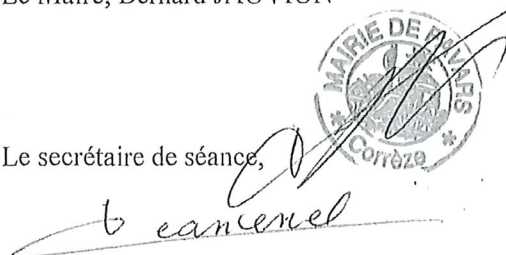
ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme :
Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,


b. encenel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L 'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
28/10/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_74-DE

S2LO

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc ; M MONTURET David, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à Mme MATHEVET Laetitia.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure.

N° ORDRE : 04	
Domaine d'intervention :	
5	Institutions et vie politique
5.7	Intercommunalité
Objet :	Rapport du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont

Comme chaque année le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau (année 2024) est présenté au Conseil Municipal.

Ce document fournit les informations permettant d'apprécier la qualité de gestion du service d'eau potable.

Ce rapport est mis à disposition du public en mairie. Il est également consultable sur le site internet du Syndicat des Eaux. (www.syndicat-eau-maumont.fr).

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



Jeancenel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
28/10/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_74_A77-DE

S2LO

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc ; M MONTURET David, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à Mme MATHEVET Laetitia.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure.

N° ORDRE : 05	
Domaine d'intervention :	
4	Fonction publique
4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Objet :	Vœu en faveur de la possibilité donnée aux employeurs territoriaux de maintenir la rémunération à 100% des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le principe de Libre Administration des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} mars 2025, une évolution législative et réglementaire, issue de la Loi de finances pour 2025, impose à l'ensemble des employeurs publics de limiter le maintien de la rémunération des agents titulaires et contractuels en arrêt maladie à hauteur de 90% de leur traitement, et ce, dans la limite des trois premiers mois (sachant que le 1^{er} jour est un jour de carence). Cette disposition, présentée comme visant à rationaliser les dépenses publiques, soulève plusieurs problématiques majeures en matière d'attractivité, d'égalité et de reconnaissance des agents publics,

CONSIDÉRANT que dans un contexte où la Fonction Publique Territoriale (F.P.T) peine déjà à recruter, notamment sur certains métiers en tension, la diminution de la rémunération en cas d'arrêt maladie constitue un facteur supplémentaire de désincitation. L'une des motivations essentielles à l'engagement des agents dans la Fonction Publique est la stabilité et la reconnaissance de leur engagement. Or, cette nouvelle disposition affaiblit davantage l'attrait du statut de fonctionnaire ou d'agents public, déjà mis à mal par l'absence d'évolution salariale significative depuis plusieurs années, en comparaison au secteur privé où les salariés sont désormais généralement mieux protégés,

166/2025
CONSIDÉRANT que les agents de catégorie C, qui représentent la majorité des effectifs de 166/2025 sont particulièrement affectés par cette mesure. Ces agents, aux revenus souvent très modestes proches du SMIC, verront leur pouvoir d'achat encore diminué en cas d'arrêt maladie, ce qui peut les placer dans des situations financières encore plus précaires,

CONSIDÉRANT que la fonction publique territoriale est le versant qui a le plus grand ratio d'agents titulaires ainsi que la plus représentée par les agents de catégorie C (leur part est 3 à 4 fois plus importante dans le FPT que dans le FPE et la FPH). Or, ce sont eux qui vont être les plus concernés par cette mesure, puisqu'ils perçoivent les plus basses rémunérations et puisqu'ils sont nombreux à être positionnés sur des postes à forte pénibilité, entraînant un grand risque d'usure professionnelle et donc d'absentéisme. La comparaison entre les 3 versants de la fonction publique trouve ainsi une limite, qui invite à considérer différemment la situation des agents publics territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'en complément de la diminution du maintien de la rémunération des agents en congé de maladie ordinaire, d'autres primes, basées sur le montant du traitement de base, sont également affectées et diminuent donc d'autant leurs rémunérations,

CONSIDÉRANT par ailleurs, qu'il est important de souligner que, bien souvent, dans le secteur privé, les conventions collectives permettent le maintien intégral de la rémunération en cas d'arrêt maladie et qu'il apparaît donc légitime que les collectivités puissent également, si elles le souhaitent, assurer ce maintien en prenant une délibération en ce sens,

CONSIDÉRANT qu'un agent en arrêt maladie subit déjà une perte de rémunération avec l'application du jour de carence. Ajouter à cela une diminution supplémentaire de 10% de son traitement en cas de maladie ordinaire accentuerait encore cette précarisation, d'autant plus que, pour le moment, les contrats de prévoyance ne couvrent pas cette perte financière puisqu'ils n'interviennent que lorsque l'agent passe à demi-traitement (donc après 3 mois de maladie). Une telle mesure pourrait entraîner des difficultés financières accrues pour certains agents, nécessitant des dispositifs d'accompagnement social par les collectivités. Ainsi, l'économie réalisée sur la rémunération pourrait être contrebalancée par des dépenses supplémentaires en matière de soutien social.

CONSIDÉRANT que si l'objectif affiché de cette mesure est une réduction des dépenses publiques, son impact financier pour l'établissement est faible au regard des conséquences négatives sur l'attractivité et la motivation des agents. L'investissement dans le bien-être et la reconnaissance des agents contribuent à améliorer la qualité du service public rendu auprès des collectivités. Plus encore, la nécessité d'édicter un arrêté spécificité de mise en congé de maladie ordinaire pour chaque agent considéré (pièce exigée par le comptable public lorsque la rémunération est modifiée), de le faire signer et de le transmettre au comptable public emportera des surcoûts administratifs et une charge travail accrue,

CONSIDÉRANT que face à ces constats, les employeurs territoriaux consultés au sein du Conseil Commun de la Fonction Publique, se sont prononcés contre les projets de décret mettant cette mesure en application. Les représentants des collectivités ont, en outre, estimé qu'en application du principe de Libre Administration des Collectivités Territoriales, constitutionnellement prévu par l'article 72 de notre Loi fondamentale, les employeurs qui souhaitent continuer à rémunérer à 100% les agents malades pour les trois premiers mois de l'arrêt maladie puissent le faire. Ce droit d'option semble naturel et n'irait pas, de surcroît, dans le sens d'une aggravation de la dépense publique, puisque les collectivités payaient jusqu'à présent les agents à 100% pendant ces trois premiers mois d'arrêt de travail,

CONSIDÉRANT en outre, qu'un tel maintien ne s'opposerait pas au principe de parité prescrit par le Code Général de la Fonction Publique qui prévoit que les collectivités ne peuvent pas légalement attribuer à leurs agents des avantages financiers, directs ou en nature, constituant des compléments de rémunération qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'État soumis aux mêmes contraintes. De fait, préserver l'intégralité du traitement d'un agent pendant les trois premiers mois de congés maladie ne constitueraient pas un complément, ni un supplément, de rémunération mais simplement le maintien de cette dernière,

AUSSI, en cohérence avec la position collégiale des employeurs territoriaux, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu de continuer à rémunérer les agents en arrêt maladie à 100% comme c'est le cas actuellement. Cette mesure, si elle est adoptée, sera un signal fort de reconnaissance et de soutien à l'ensemble des agents de la commune de Favars,

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

S2LOW

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_74_A77-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le vœu de continuer à rémunérer les agents ~~77/2024~~ maladie à 100% comme c'était le cas avant le 1^{er} mars 2025.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_74_A77-DE

S²LO

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,

b. connerel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
28/10/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_78_79-DE

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc ; M MONTURET David, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à Mme MATHEVET Laetitia.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure.

N° ORDRE : 06	
Domaine d'intervention :	
8	Compétences par thèmes
8.2	Aide sociale
Objet :	Aide sociale exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de CCAS constitué, les décisions en matière d'action sociale relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Il indique qu'au regard du sujet abordé, le huis clos est demandé. Il précise que la confidentialité des informations personnelles sera préservée lors de l'affichage et communication de la présente décision.

Il donne lecture au Conseil Municipal d'une demande formulée par l'assistante sociale [REDACTED], dans laquelle elle précise les événements ayant conduit à une situation financière et sociale fortement dégradée pour cette mère de famille et ses deux enfants [REDACTED].

Il indique que la Commune de Favars est sollicitée pour une aide sociale ponctuelle pour le règlement de frais de scolarité du collègue [REDACTED] de son fils, pour le mois de Septembre d'un montant de 236.83 euros.

Après en avoir délibéré et au regard du caractère exceptionnel de la demande, le Conseil Municipal :

- approuve le huis clos,
- accepte le versement d'une aide exceptionnelle de 236.83 euros,
- précise que celle-ci sera versée directement au collègue [REDACTED], sur présentation d'une facture et d'un RIB,
- donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Cette dépense sera imputée au budget principal 2025 au compte 65134.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

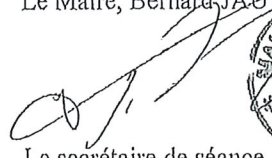
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

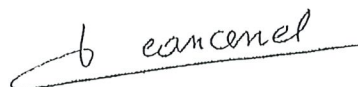
Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION



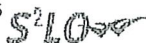
Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le



ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_78_79-DE

PREFECTURE DE LA CORREZE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FAVARS**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :
28/10/2025

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, Mme MANIÈRE Jeanine, M. AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond, Mme MATHEVET Laetitia.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_80_81-DE

S2LO

Excusés : Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIERE Marie-Amélie ; M REVUE Marcel, procuration donnée à M BOUCHAREL Jean-Luc ; M MONTURET David, procuration donnée à M JAUVION Bernard ; M MADUPUY Damien, procuration donnée à Mme MATHEVET Laetitia.

Secrétaire de séance : Mme JEANCENEL Marie-Laure.

N° ORDRE : 07	
<i>Domaine d'intervention :</i>	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet :</u>	Décision modificative n°1 – Intégration des frais d'études (école-église) et ajustements budgétaires de fin d'année

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la possibilité de procéder à des modifications budgétaires,

Considérant qu'il convient d'intégrer les frais d'études suivis de travaux,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder aux modifications des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et au regard des opérations de recrutement réalisées en cours d'année, il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 définie comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autre personnel extérieur				6218		-2 500,00
Personnel titulaire				6411		-20 000,00
Personnel non titulaire				6413		12 500,00
Charges de sécurité sociale et de pré				6450		6 000,00
Autres charges sociales				6470		4 000,00
Fonctionnement dépenses						
			Solde	0,00		
Bâtiments publics 041				2131	H.O.	3 754,00
Immobilisations corporelles en cours 041				231	H.O.	34 092,00
Investissement dépenses						37 846,00
			Solde	37 846,00		
Frais d'études, de recherche et de dé 041				203	H.O.	37 846,00
Investissement recettes						37 846,00
			Solde	37 846,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente décision modificative.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et An que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_80_81-DE

S²LOW

Le secrétaire de séance, 